

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Mairie

Téléphone	04.92.54.15.14 / 09.77.74.57.23
Mail	mairiedepiegut@orange.fr
Horaires d'ouverture	Mardi de 9h00 à 18h00 Jeudi de 9h00 à 18h00

Sites internet utiles :

Services de l'état des Alpes-de-Haute-Provence
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur les risques majeurs
<http://www.prim.net>

Pour en savoir plus sur les risques du département
<http://www.risquesmajeurs.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Pour plus de renseignements sur notre commune
site internet de la mairie

L'alerte sur la commune :

La commune de Piégut ne dispose d'aucun moyen technique sonore pour alerter sa population. La sirène basée à Espinasse est utilisée uniquement pour le risque de rupture du barrage. Toutefois, l'alerte pourra être relayée rapidement aux administrés via des personnes relais dans chaque hameau, et par l'envoi d'un sms via l'application « Allmysms ». L'inscription à ce service sms est gratuite et repose sur le volontariat (RGPD) ; pour vous y inscrire, il vous suffit donc d'en faire la demande en Mairie.

RAPPELS PRATIQUES

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la **mairie**, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :
- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance
- que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique IAL (bas de page à droite)

Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

La canicule



- ⇒ il fait très chaud
- ⇒ la température ne descend pas la nuit
- ⇒ le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le **15** si une personne est victime d'un malaise

DOCUMENT
À CONSEILLER

Mise à jour le 21
octobre 2025

Commune de PIEGUT

DICRIM simplifié Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs



Le mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Piégut fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

*Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de **la conserver précieusement**.*

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.




En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

DANS TOUS LES CAS	AVANT	PENDANT			APRES	CONSIGNES SPECIFIQUES
	Prévoir : - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ere nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) - S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde	- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre)	Écouter la radio France-Info et radios locales  Pour information sur l'évolution de la situation	Ne pas aller chercher les enfants à l'école  Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants	Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale  Pour libérer les lignes pour les secours	



Inondations – Crues (Durance)

- Ne pas s'engager sur une route inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Fermer les ouvertures
- Couper le gaz et l'électricité
- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)



Rupture de barrage (Serre Ponçon)

- Respecter les consignes données (évacuation ou non, itinéraires à emprunter)
- Ne pas prendre l'ascenseur (coupure de courant)
- Ne pas revenir sur ses pas
- S'éloigner des ponts et torrents



Tempêtes – Vent violent

- Limiter les déplacements ; dans la mesure du possible, rester chez soi
- Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Ne pas intervenir sur une toiture
- Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone
- Respecter les déviations mises en place



Feux de forêts

- AVANT: Débroussailler, entretenir les abords des habitations
- PENDANT:
- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement
 - S'éloigner dos au vent
 - Respirer à travers un linge humide
 - Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie



Chutes de neige

- Se renseigner sur l'état des routes
- Limiter les déplacements ; rester chez soi dans la mesure du possible
- Protéger les canalisations contre le gel
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol



Chutes de blocs - Glissement de terrain

- Se conformer aux consignes données par les autorités
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse
- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé
- Fuir latéralement ; s'éloigner du point d'effondrement



Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses

- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas de étincelle
- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les ouvertures et calfeutrer les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation



Avalanches

- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement
- Se mettre à l'abri
- Fuir latéralement à la coulée
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse
- Pris **dans** une avalanche : fermer la bouche, se cramponner à tout obstacle pour ne pas être emporté,
- Pris **sous** une avalanche : faire une poche d'air au niveau du visage et ne plus bouger ; émettre des sons brefs pour ne pas s'essouffler

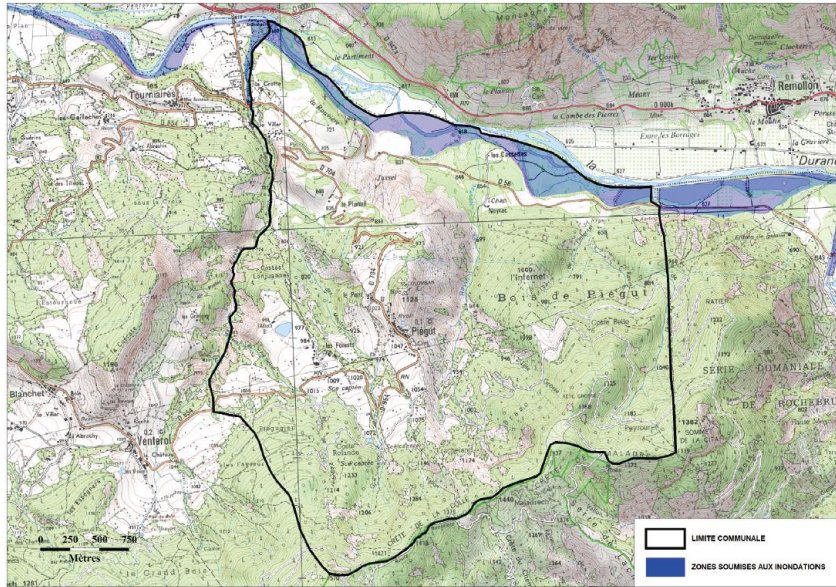


Séisme

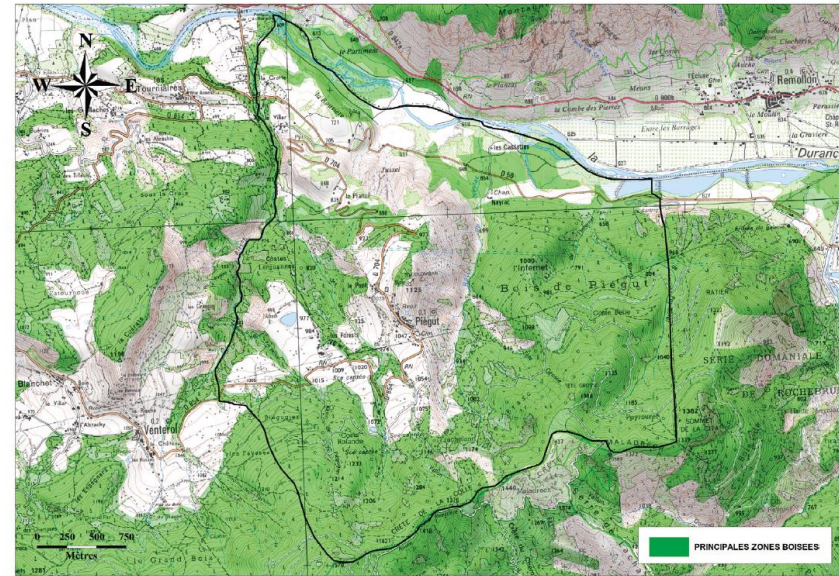
- PENDANT:
- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
 - Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
 - Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)
- APRES:
- Couper le gaz et l'électricité ; pas de flamme
 - Évacuer et s'éloigner des bâtiments ; rejoindre un endroit dégagé (place...) / Se conformer aux consignes données par les autorités

Non concerné

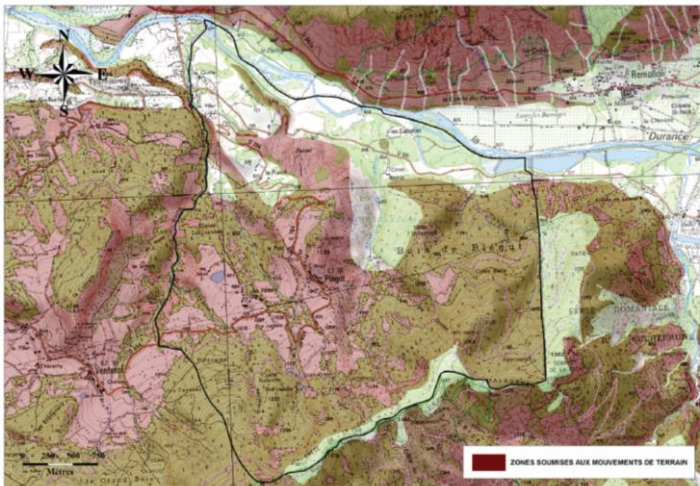
CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION
Sources : Porter à connaissance, SCAN 25 IGN



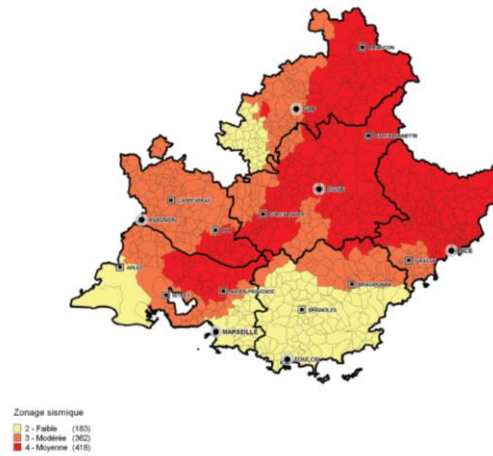
CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET
Sources : BD CARTO, SCAN 25 IGN



CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
Sources : SCAN 25 IGN, PORTER A CONNAISSANCE



CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



CARTOGRAPHIE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE
Sources : SCAN25, Onde de submersion PPI Serre-Ponçon

